



# COMMUNE d'ASSON

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Christian CLAVARET, Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Christian CLAVARET à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Alexandre LARRUHAT, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au moment du vote. En effet, Edith GRAVELEAU étant arrivé à 20h38, elle n'a pas pu prendre part au vote.

\*\*\*\*\*

### 1 – Affectation des résultats 2023 - budget principal : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>270 645.35</b>
- un excédent reporté de :	<b>155 982.84</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>426 628.19</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>-181 746.07</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>-6 522.00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>188 268.07</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	426 628.19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	188 268.07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	238 360.12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	181 746.07

## **2 – Affectation des résultats 2023 - budget annexe Centre de Loisirs : adopté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 917.60
- un excédent reporté de :	25 623.65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 541.25
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	28 541.25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 541.25
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

## **3 – Cession de terrain : adopté à l'unanimité**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition pour l'acquisition des parcelles situées 5 chemin de l'église, à côté de la maison Pétrique, pour y construire une maison d'habitation.

Il s'agit de la parcelle AC 803 de 744 m<sup>2</sup> (parcelle nue / terrain à bâtir) et d'une partie de la parcelle AC 805 (pour 251 m<sup>2</sup>) sur laquelle se trouve un bâtiment en ruine (ancienne dépendance/garage). L'ensemble des 2 parcelles représente une superficie de 995 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage joint à la présente délibération.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 7 juin 2021 qui avait approuvé le projet de cession au prix de 50 000 € HT (pas de TVA), conformément à l'avis des Domaines en date du 31/05/2021, au profit de la société NEOKIDS pour l'installation d'une micro-crèche.

La société NEOKIDS n'ayant pas obtenu les financements et agréments nécessaires, le vente n'a finalement pas eu lieu et le terrain reste à vendre. M. le Maire précise que des fouilles archéologiques risquent d'avoir lieu sur ce terrain. L'acquéreur potentiel est conscient que la construction risque d'être retardée par ces fouilles.

Compte-tenu de ces éléments, le service des Domaines a à nouveau été sollicité et a émis un nouvel avis en date du 5 avril 2024 qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 55 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 5 avril 2024,

Considérant qu'il se trouve sur une partie de la parcelle AC 805 une ancienne dépendance type garage à réhabiliter ou démolir mais dont la rénovation risque d'être coûteuse compte tenu de l'état délabré de ce bâti,

Considérant qu'un arrêté préfectoral de 2021 a assujéti ce terrain à un diagnostic archéologique lors du dépôt du permis,

M. le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles destinées à l'implantation d'une maison d'habitation à 50 000 € nets, dans le respect de la marge d'appréciation précisé dans l'avis des Domaines.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** ce projet de cession au prix de 50 000 € HT (pas de TVA)

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

#### **4 – Entretien des espaces verts des HLM : adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM réalisé par le service technique communal.

Il propose de maintenir le même tarif qu'en 2023, soit 370 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM à 370 € pour 2024.

#### **5 – Entretien des espaces verts SDC des Escuères : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la commune entretiennent les espaces verts de la SDC des ESCUERES.

Il propose de maintenir le même tarif qu'en 2023, soit 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer le coût de l'entretien des espaces verts de la SDC des ESCUERES à 350 € pour 2024.

## **6 – Vote des taxes 2024 : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux précédents concernant la taxe foncière en fixant les taux 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,07 %

M. le Maire précise que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes dans certaines conditions et que la Commune peut en bénéficier cette année.

En conséquence, il propose une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2023 en passant le taux de 6,96 % à 7,8 % en 2024.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,07 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **7 – Vote du Budget Commune 2024 : adopté à 16 voix pour et 3 absentions**

Par délibération du 9 janvier 2024, M. le Maire a été autorisé à effectuer des dépenses avant le vote du budget. Il s'avère nécessaire de modifier les prévisions au budget primitif de l'exercice comme suit :

Articles Programmes	Délibération du 9 janvier 2024	Budget 2024
Article 2152 - Programme - 306 – Voirie 2023	100 000.00 €	75 480.00 €
Article 2135 - Programme - 220 - Bâtiments communaux	50 000,00 €	50 000.00 €
Article 2131 - Programme 303 – Travaux toiture Salle Jean Labarrère	100 000,00 €	850 000,00 €
Article 2188 - Programme - 217 - Matériel	25 000.00 €	40 000.00 €

En outre, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOpte** les modifications des prévisions

**ADOpte** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement :**

Dépenses :	1 745 917.58 €
	<u>50 246.00 €</u> (restes à réaliser)
	<b>1 796 163.58 €</b>

Recettes :	1 752 439.58 €
	<u>43 724.00 €</u> (restes à réaliser)
	<b>1 796 163.58 €</b>

**Fonctionnement :**

Dépenses :	1 733 705.40 €
Recettes :	1 733 705.40 €

**PRECISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de chacune des sections, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

*M. le Maire rappelle le projet de cantine en régie qui est toujours en cours d'étude. Il précise que seul le coût de fonctionnement du repas serait facturé aux familles (pas l'investissement) et qu'il serait aux alentours de 4 à 5 € (correspondant à la moyenne des tarifs actuellement pratiqués).*

*Michel AURIGNAC regrette que le cheminement piétonnier réalisé rue de la Bastide ne soit pas prolongé jusqu'au lotissement des Asphodèles. M. le Maire lui répond que l'étude est en cours pour prolonger ce cheminement jusqu'au Pont Bascule.*

**8 – Vote du Budget Annexe Centre de Loisirs 2024 : adopté à l'unanimité**

M. le Maire présente le budget prévisionnel annexe Centre de loisirs ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Avant de la soumettre au vote, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion du Centre de Loisirs, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** les propositions du budget primitif du budget annexe centre de loisirs de l'exercice 2024 :

**Fonctionnement :**

Recettes : 81 000.00 €  
28 541.25 € (excédent reporté)  
109 541.25 €

Dépenses : 109 541.25 €

**PRECISE** que le budget est voté au chapitre.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

**9 – Subventions aux associations : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser les subventions suivantes :

Occe Coop Scolaire	29 € x 127 élèves = 3 683 €
Association Parents Elèves	4 € x 127 élèves = 508 €
Association Asson-Sports	10 000 €
LIGAMS (organisation PASSEM)	200 €
<b>Total</b>	<b>14 391 €</b>

M. le Maire précise que les éventuelles autres demandes seront traitées au fur et à mesure de leurs arrivées, étant précisé que le budget global alloué aux subventions est de 18 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les subventions aux associations citées.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024

## **10 – Création des emplois d'été : adopté à l'unanimité**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts pour la période estivale.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 8 juillet au 30 août 2024 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 applicable dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 8 juillet au 30 août 2024.

**PRÉCISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 majoré 366 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **11 – Prime Pouvoir d'Achat : adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en séance plénière le 13 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 4 mars 2024.

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la mairie d'Asson au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **12 – Nettoyage de la toiture et de la façade de l'église : Approbation du projet du plan de financement et demande de subvention : adopté à l'unanimité**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de réaliser un nettoyage de la toiture de de la façade de l'église. En effet, les aléas climatiques et les années qui passent ont noirci les façades

ainsi que la toiture. Afin de préserver ce patrimoine historique, la commune d'Asson souhaite rénover l'extérieur du bâtiment et a sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans le nettoyage de ce type de bâtiment par drone. Cette technique permet un travail rapide en évitant la pose longue et coûteuse d'un échafaudage. Le produit utilisé est une solution liquide avec un PH neutre, biodégradable sans acide et sans chlore et sans danger pour les supports. L'application peut se faire à toutes périodes de l'année.

Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR 2024 mais il convient de fournir une délibération spécifique validant le projet, le plan de financement et sollicitant la subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Nettoyage façade et clocher	6 520 €	Subvention DETR (40 %)	3 223 €
Nettoyage toiture	1 788 €	Fonds propres (60 %)	4 984,80 €
TOTAL Dépenses	<b>8 308 €</b>	TOTAL recettes	<b>8 308 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet et son plan de financement
- de solliciter les subventions de l'Etat (DETR) et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,

**AUTORISE** le Maire à :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Audrey VANHOOREN informe l'assemblée d'une réunion qui aura lieu à l'école le 7 mai à 18h30 afin de présenter l'école et plus particulièrement la filière bilingue.

Séance levée à 21h50

Le Maire  
Marc CANTON

Secrétaire de séance  
Marie-Françoise CAPELANI